

LES ANDEUX
belle

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison en pans de bois et l'ancien beffroi de
la Madeleine sis à l'angle de la rue de la Sous-Pré-
fecture et de la ruelle de l'Horloge aux ANDEUX
(Eure)

appartenant à Mademoiselle LANGLOIS domiciliée aux ANDEUX

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d sa ANDEUX et à la
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

Paris, le 1^{er} Mai 1933

Le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques,

Par délégation spéciale

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut

Emile BOLLAEPT

027-212700165-20170627-2017-191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

